

Directeur de la publication : André-Michel VENTRE, Directeur de l'INHESJ – Rédacteur en chef : Christophe SOULLEZ, chef du département de l'ONDRP

Éléments de connaissance des incendies volontaires de véhicules

Jorick GUILLANEUF, Chargé d'études statistiques à l'ONDRP

L'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) a notamment pour mission de réaliser des études visant à mesurer les phénomènes criminels tels qu'ils sont connus et enregistrés par les services de police et les unités de gendarmerie. Ces études sont notamment effectuées à partir de l'outil d'enregistrement des crimes et délits (état 4001) mais également à partir d'autres sources dans le cadre d'une approche dite « multi-sources » quand l'information est manquante ou incomplète. C'est le cas du phénomène des incendies volontaires de véhicules qui ne font pas l'objet d'un comptage distinct au sein de l'état 4001.

Souvent la question du comptage du nombre des incendies volontaires de véhicules crée le débat ou la polémique. Si un tel intérêt est porté aux incendies de véhicules, c'est, en théorie, qu'ils seraient révélateurs de comportements criminels, ou de modes d'expression ou de vie de certains individus.

Les motivations des auteurs sont pourtant tellement hétéroclites que le phénomène ne peut être appréhendé de manière homogène. Les incendies volontaires de véhicules ne sont pas tous révélateurs de ce qui est souvent appelé des « violences urbaines », ou de l'expression d'une révolte anti-institutionnelle.

Ils peuvent aussi avoir pour origine le règlement de différends privés ou encore dissimuler une escroquerie à l'assurance. Des véhicules non revendables, ou qui ne bénéficient pas de l'assurance « classique », peuvent faire l'objet d'une indemnisation par l'Etat (via les fonds de garantie) ou des compagnies d'assurance, en cas d'incendie.

Les incendies volontaires de véhicules sont également les meilleurs moyens d'effacer les traces papillaires sur un véhicule ayant servi à la commission d'une autre infraction (vol à main armée notamment), ou plus simplement ayant été volé.

L'analyse de données statistiques n'a d'intérêt que si celles-ci permettent d'éclairer un débat, de comprendre une situation, de mesurer une évolution ou d'orienter une politique publique. Cette analyse n'est possible que si les concepts sont clairement définis et si les modes et les pratiques d'enregistrement ne varient pas d'une année à l'autre.

Au-delà de la question sur la publication des chiffres sur les interventions pour incendies de véhicules le 31 décembre, le 14 juillet ou tout autre jour de l'année, et sur laquelle l'ONDRP avait déjà eu l'occasion de s'exprimer l'an dernier, il convient de toujours avoir l'esprit que, dans le cadre de l'analyse des phénomènes de délinquance, ce sont les tendances qui sont importantes et révélatrices des évolutions de fonds.

Par ailleurs, contrairement à ce que les remontées statistiques ponctuelles, effectuées le 14 juillet ou le jour de l'an, pourraient suggérer, il n'existe pas à ce jour, d'après les informations dont dispose l'ONDRP, un indicateur national visant à recenser de manière exclusive et exhaustive le nombre d'incendies volontaires de véhicules, ou plutôt le nombre de ceux qui sont portés à la connaissance des policiers ou des gendarmes.

Pour tenter de répondre à cette problématique de dénombrement, l'ONDRP avait confronté l'année dernière, ainsi que dans son dernier rapport annuel, quatre indicateurs annuels, établis à partir de comptages effectués par les différents acteurs qui peuvent intervenir au cours d'incendies volontaires de véhicules (police/gendarmerie, pompiers, compagnies d'assurance).

L'étude avait montré qu'en dépit de leurs limites au regard de la question posée, ces quatre chiffres présentaient des variations annuelles similaires.

Ce XXI^e numéro de la publication « Repères » reprend les éléments publiés au sein du rapport annuel 2012 de l'ONDRP, décrivant les tendances observées entre 2006 et 2011 au travers de 4 indicateurs indirects du phénomène. Elle présente ensuite les premières statistiques disponibles (police et gendarmerie) pour l'année 2012.

* * *

Principaux enseignements

L'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) n'a pas connaissance de l'existence d'une source statistique unique permettant un décompte national du nombre d'incendies volontaires de véhicules.

Pour tenter de répondre à cette problématique de dénombrement, quatre statistiques, visant à mesurer l'activité de services intervenant au cours ou à la suite d'incendies de véhicules, sont présentées et confrontées dans le cadre de cette étude :

- les faits constatés d'incendies volontaires (de véhicules et d'autres types de biens publics ou privés) enregistrés par la police et la gendarmerie, comptés par procédures ;
- les interventions de Police-secours pour incendies de véhicules (volontaires ou non), comptés par nombre d'interventions ;
- les interventions des sapeurs-pompiers pour incendies de véhicules (volontaires ou non), comptés par nombre d'interventions ;
- les véhicules incendiés (volontairement ou non) ayant fait l'objet de dédommagement par les compagnies d'assurance, comptés par véhicules.

Aucun de ces indicateurs ne permet de dénombrer avec exactitude le nombre d'incendies volontaires de véhicules et les écarts entre les volumes mesurés par chacune des sources ne permettent pas non plus d'en obtenir un ordre de grandeur précis.

En 2011, 40244 faits constatés d'incendies volontaires ont été enregistrés par la police et la gendarmerie. Cette même année, 42135 interventions ont été menées par Police-secours pour des incendies de véhicules. Les sapeurs-pompiers sont intervenus à 60832 reprises pour des feux de véhicules, et 45500 véhicules incendiés ont fait l'objet d'un remboursement de la part des compagnies d'assurance.

Si ces quatre indicateurs présentent chacun des limites, différentes, au regard du sujet étudié, qui expliquent au moins en partie les écarts de volume observés, leurs variations annuelles présentent cependant des tendances similaires entre 2006 et 2011.

Entre 2010 et 2011, le nombre de faits constatés d'incendies volontaires a diminué de 7,6%. Celui des interventions de Police-secours pour incendies de véhicules est en baisse de 3,6%. Le nombre d'interventions des sapeurs-pompiers pour incendies de véhicules diminue de 4% entre 2010 et 2011 et celui des véhicules incendiés ayant fait l'objet d'un dédommagement par les compagnies d'assurance baisse de 7,5%.

Ces statistiques permettent de supposer que le nombre d'incendies volontaires de véhicules, dans sa partie portée à la connaissance des administrations, aurait diminué entre 2010 et 2011.

En 2012, 37383 faits constatés d'incendies volontaires ont été enregistrés par la police et la gendarmerie, soit une diminution de 7,1 % par rapport à 2011. Par ailleurs, les services de Police-secours ont réalisé 39902 interventions pour des incendies de véhicules, ce qui représente une baisse de 5,3 % par rapport à 2011.

Ces deux indicateurs présentent, comme les années précédentes, des variations similaires, même si la baisse des faits constatés est plus prononcée sur celle du nombre d'interventions. En attendant la disponibilité, courant 2012, des statistiques de l'activité des sapeurs-pompiers et des compagnies d'assurance, on peut conclure, provisoirement, que le nombre d'incendies volontaires de véhicules, dans sa partie portée à la connaissance des administrations, est orienté à la baisse entre 2011 et 2012.

RAPPEL : LES INDICATEURS DISPONIBLES POUR LA MESURE DU NOMBRE D'INCENDIES VOLONTAIRES DE VÉHICULES

Un incendie volontaire de véhicule peut être défini comme la destruction d'un véhicule, partielle ou totale, par le feu du fait de l'action volontaire d'un individu (tableau 1). Les peines encourues pour ces infractions sont décrites au sein de la section « Des destructions, dégradations et détériorations dangereuses pour les personnes » du Code pénal.

L'article 322-6 indique que « la destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui par l'effet d'une substance explosive, d'un incendie, ou de tout autre moyen de nature à créer un danger pour les personnes est punie de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende ».

À l'article précédent, le L.322-5, le cas des incendies résultant d'un « manquement à une obligation de sécurité ou de prudence prévue par la loi » est évoqué et permet d'introduire l'un des principaux problèmes lié au comptage des incendies de véhicules, soit la capacité à distinguer les incendies volontaires des incendies involontaires.

Il apparaît aussi que le Code pénal considère indifféremment les actes visant les « biens appartenant à autrui » de ceux visant spécifiquement des véhicules. D'un point de vue statistique, l'absence d'un article du code pénal traitant exclusivement d'un type d'actes rend leur mesure plus complexe car elle signifie le plus souvent qu'ils ne sont pas comptés distinctement.

Deux actions des policiers et des gendarmes peuvent donner lieu à l'établissement de statistiques sur les véhicules incendiés (volontairement ou non) : les interventions sur le terrain et l'enregistrement des déclarations des victimes, et notamment des plaintes. Les services d'incendies et de secours, qui sont appelés pour éteindre les incendies, et les compagnies d'assurance, qui fournissent des contrats prévoyant l'indemnisation en cas de sinistre, sont aussi des acteurs pouvant fournir des éléments de mesure.

Les « incendies volontaires de véhicules », dont on souhaite effectuer le dénombrement, sont, pour les policiers, gendarmes, pompiers ou assureurs, appréhendés à l'aide d'outils

Tableau 1. Les indicateurs décrits par l'ONDRP pour la mesure des incendies volontaires de véhicules.

Source	Unité de compte	Champ de l'indicateur	Incendies volontaires de véhicules	Incendies involontaires de véhicules	Incendies volontaires d'autres biens
Etat 4001*	Procédure	Faits constatés par la police et la gendarmerie	X		X
INVU	Interventions	Interventions de Police-Secours pour incendies de véhicules	X	X	
Pompiers	Interventions	Interventions des Sapeurs-pompiers pour feux de véhicules	X	X	
Assurances	Véhicule	Véhicules incendiés ayant fait l'objet d'un remboursement par les compagnies d'assurance	X	X	

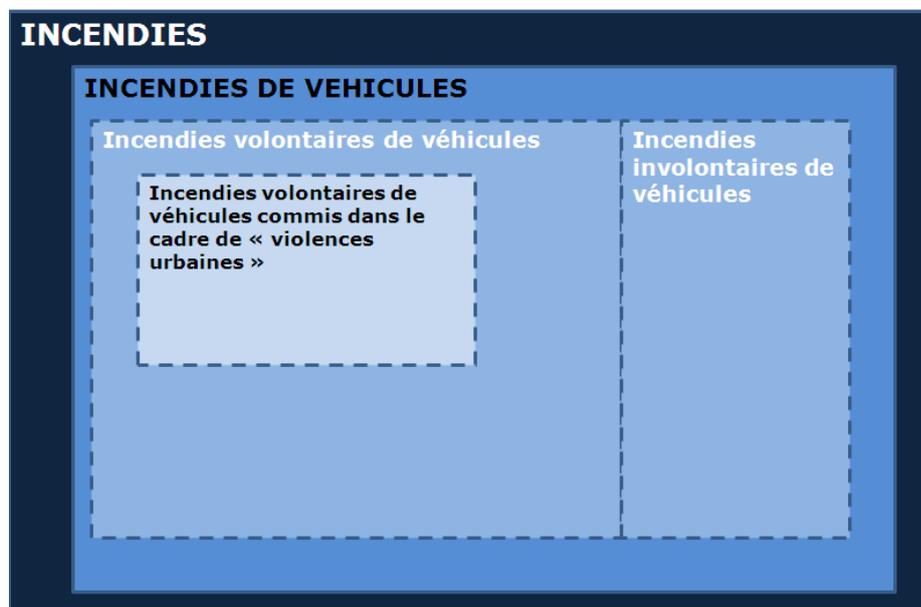
Source : ONDRP

x = type d'incendie recensé par l'indicateur

* index 62 et 63

Note de lecture : l'Indicateur national des violences urbaines (INVU) permet de recenser le nombre d'interventions de Police-secours pour des incendies de véhicules. Ces interventions visent des incendies volontaires de véhicules, dont notamment ceux qui ont été commis dans le cadre de « violences urbaines », et également des incendies involontaires de véhicules.

Schéma 1. Le périmètre des différents types d'incendies présentés par l'ONDRP.



Source : ONDRP

Remarque : ce schéma est uniquement présenté à titre illustratif. En particulier, la taille des cadres utilisés ne se veut pas représentative de l'importance de chaque catégorie d'incendie dans l'ensemble des incendies qui sont commis ou portés à la connaissance des administrations.

dont l'objet principal est d'établir des statistiques d'activité et non d'établir un décompte exhaustif.

De plus, les chiffres établis par les différents intervenants ne se rapportent pas aux mêmes unités de comptage : selon la source, il peut s'agir du nombre de véhicules incendiés, mais l'unité de compte peut aussi être la procédure établie

par la police ou la gendarmerie, ou l'intervention sur le terrain des services de secours.

Le souhait de synthétiser les informations disponibles sur la question des incendies volontaires de véhicules conduit à s'intéresser à des chiffres ayant des périmètres différents et ne pouvant pas être directement comparés entre eux.

L'état 4001 : des incendies volontaires comptés par procédure sans possibilité de distinguer les véhicules

L'outil d'enregistrement des crimes et délits appelé « état 4001 » est la source des indicateurs statistiques de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) sur la délinquance enregistrée. Ils sont notamment publiés dans ses bulletins mensuels et le bulletin annuel. Il recense les crimes et délits non routiers constatés par les services de police et les unités de gendarmerie, à l'aide d'une nomenclature d'une centaine d'index d'infractions.

Les incendies volontaires de véhicules sont des infractions de type « destructions et dégradations » composant l'indicateur des atteintes aux biens et sont recensés au sein des index 62 (« incendies volontaires de biens publics ») et 63 (« incendies volontaires de biens privés »). Ces derniers permettent de dénombrer les **procédures établies par la police et la gendarmerie nationales pour incendies volontaires, qui ne comprennent pas uniquement les incendies volontaires de véhicules**, mais également des incendies volontaires d'autres types de biens (locaux, habitations...). Ces deux index ne permettent qu'une distinction entre les incendies visant les biens publics (locaux publics comme les bibliothèques ou les écoles, véhicules administratifs, etc.) de ceux visant des biens privés (habitations, commerces, entrepôts, véhicules, etc.).

À ce jour, seul l'index 68 (« Destructions et dégradations de véhicules privés (hors attentats et incendies) ») concerne spécifiquement les véhicules mais pour des atteintes autres que les incendies et les attentats.

Il convient également de noter que **le nombre de procédures établies ne peut être confondu avec le nombre effectif de véhicules incendiés**. Une procédure peut, dans certains cas, dénombrer plusieurs véhicules incendiés et ne prend pas en compte les véhicules incendiés par propagation de l'incendie initial.

L'ONDRP n'a pas connaissance des motivations qui ont conduit à constituer la nomenclature telle qu'elle existe aujourd'hui et sans modification depuis 1995. On peut cependant noter que l'existence d'un index de l'état 4001 uniquement consacré aux incendies volontaires de véhicules aurait simplifié l'approche statistique du phénomène.

L'indicateur national des violences urbaines : les interventions de Police-secours¹ pour incendies de véhicules

L'Indicateur national des violences urbaines (INVU), mis en place début 2005 par la Direction générale de la police nationale (DGPN), a pour objet de recenser des actes dits de « violences urbaines » (annexe 1) dont les policiers (y compris ceux de la préfecture de Police) et les gendarmes ont connaissance. Cet indicateur est un tableau de bord issu de différentes sources statistiques. Ce tableau est composé de neuf lignes correspondant à ce qui est appelé des index (à ne pas confondre avec ceux de l'état 4001), dont un concerne les incendies de véhicules (annexe 2).

L'index « Incendies de véhicules » permet de mesurer, d'après sa définition dans l'INVU, « **le nombre d'interventions de Police secours pour des incendies de véhicules, sans aucune discrimination liée à l'origine ou au nombre de véhicules incendiés** ». Cet index ne propose donc pas un comptage des incendies de véhicules mais des interventions de Police-secours, qui peuvent avoir lieu pour un ou plusieurs véhicules incendiés. Une intervention qui concerne plusieurs véhicules incendiés peut notamment faire suite à une propagation de l'incendie initial d'un véhicule. De plus, l'indicateur ne distingue pas les incendies volontaires des incendies involontaires (d'origine accidentelle, par exemple).

Les données de l'indicateur sont établies pour chaque mois au cours de la première quinzaine du mois suivant.

Les interventions des sapeurs-pompiers pour des feux de véhicules

Les services d'incendie et de secours, et plus particulièrement les sapeurs-pompiers militaires, professionnels ou volontaires, sont généralement conduits à intervenir quand un véhicule est incendié, notamment pour les cas où le feu est actif au moment de la constatation.

Ces interventions sont comptabilisées et des statistiques sont publiées chaque année par la direction de la sécurité civile², en fin de premier semestre. Les statistiques de l'année 2011 ne sont donc pas disponibles à ce jour.

Ces données décrivent les **interventions effectuées par les sapeurs-pompiers pour des feux de véhicules, indépendamment du contexte et de l'origine de l'incendie**, et donc du caractère volontaire ou non.

Les compagnies d'assurance : les véhicules incendiés qui ont fait l'objet d'un dédommagement

Les compagnies d'assurance interviennent en aval de la constatation de véhicules incendiés et pourront, après une éventuelle expertise du véhicule, procéder au dédommagement du propriétaire qui en aura fait la demande. Le Groupement des entreprises mutuelles d'assurances (GEMA) collecte, entre autres, chaque année auprès des compagnies d'assurance, des informations sur les véhicules incendiés qui ont fait l'objet d'un dédommagement.

Ces données décrivent ainsi le **nombre de véhicules incendiés ayant fait l'objet d'un dédommagement de la part des assureurs**. Par conséquent, ces données n'incluent pas les véhicules pour lesquels aucune assurance n'a été souscrite, ceux qui ne peuvent plus faire l'objet d'un remboursement car trop âgés, ou encore les incendies non déclarés par le propriétaire du véhicule (par exemple pour des cas de voitures volées).

(1) Intervention des services de police ou des unités de la gendarmerie suite à un appel au numéro « 17 ».

(2) Par exemple, pour les statistiques de l'année 2010 : http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/statistiques/securite_civile/2011.

LES PREMIÈRES DONNÉES DISPONIBLES POUR 2012 : FAITS CONSTATÉS ET INDICATEUR INVU, AVEC RÉPARTITION MENSUELLE DE JANVIER 2007 À DÉCEMBRE 2012

La disponibilité des statistiques sur les faits constatés enregistrés dans l'état 4001 au second semestre 2012, dès les premiers jours de janvier 2012, et des index de l'Indicateur national des violences urbaines (INVU) du mois de décembre, à la mi-janvier, permettent de disposer de données annuelles définitives pour l'année 2012.

Les statistiques des services d'incendie et de secours de la direction de la sécurité civile et celles des compagnies d'assurance portant sur l'année 2012 seront publiées plus tard au cours de l'année 2013.

Ces données nouvelles portant sur l'année 2012 peuvent ainsi compléter la comparaison en tendance effectuée auparavant sur la période 2006 à 2011.

En 2012, 37383 faits constatés d'incendies volontaires ont été enregistrés par les services de police et unités de gendarmerie nationales (tableau 2). Ce nombre diminue pour la troisième année consécutive, de 7,1%, soit 2861 faits constatés de moins par rapport à 2011. Cette baisse est d'ampleur équivalente à celle observée entre 2010 et 2011 (-7,6%), et légèrement plus prononcée que celle de la période 2009/2010 (-4,4%).

Par ailleurs, les services de Police-secours sont intervenus à 39902 reprises pour des incendies de véhicules au cours de l'année 2012 (tableau 3). Entre 2011 et 2012, 2233 interventions de moins

ont été menées dans le cadre d'incendies de véhicules, soit une baisse de 5,3%.

Comme entre 2009 et 2010 et entre 2010 et 2011, **le nombre de faits constatés d'incendies volontaires, et le nombre d'interventions de Police-secours pour incendies de véhicules, sont tous les deux orientés à la baisse entre 2011 et 2012.**

En revanche, comme l'année passée, la diminution du nombre de faits constatés est plus prononcée que celle du nombre d'interventions de Police-secours. En conséquence, l'écart en volume entre les statistiques établies à partir de ces deux sources s'accroît.

Tableau 2. Les procédures établies pour incendies volontaires (index 62 et 63) par la police et la gendarmerie entre 2007 et 2012 – répartition mensuelle et annuelle.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de faits constatés d'incendies volontaires	46 032	41 085	45 581	43 568	40 244	37 383
Variations	-	- 10,7	+ 10,9	- 4,4	- 7,6	- 7,1
Incendies volontaires de biens publics (index 62)	6 033	5 445	5 695	5 460	5 012	4 304
Incendies volontaires de biens privés (index 63)	39 999	35 640	39 886	38 108	35 232	33 079
Janvier	4 058	4 411	4 454	4 312	4 025	4 123
Février	3 222	3 309	3 196	3 116	2 927	2 645
Mars	3 443	3 071	3 710	3 667	3 677	3 052
Avril	3 598	3 300	3 654	3 808	3 354	2 891
Mai	7 341	3 293	3 655	3 644	3 710	3 292
Juin	3 658	3 426	4 003	3 985	3 439	2 928
Juillet	3 883	4 175	4 976	4 190	3 855	3 543
Août	3 127	2 919	3 723	3 276	3 050	3 147
Septembre	2 954	2 987	3 582	3 342	3 187	3 049
Octobre	3 490	3 533	3 779	3 640	3 261	3 091
Novembre	3 698	3 195	3 652	3 667	3 049	2 885
Décembre	3 561	3 465	3 199	2 918	2 712	2 740

Source : état 4001 annuel, DCPJ – Traitement ONDRP

L'ONDRP dispose également de la répartition mensuelle des nombres annuels de faits constatés d'incendies volontaires et des interventions de Police-secours pour incendies de véhicules.

Les faits d'incendies volontaires constatés par la police et la gendarmerie, ainsi que les interventions de Police-secours pour des incendies de véhicules, ne sont pas enregistrés uniformément tout au long de l'année. Leurs répartitions mensuelles respectives présentent des saisonnalités avec des pics atteints au cours des mois de janvier et de juillet.

En 2012, 37 383 faits constatés d'incendies volontaires sont enregistrés par la police et la gendarmerie, soit un peu plus de 3 100 faits par mois en moyenne. Les nombres mensuels les plus élevés de faits constatés sont observés au cours des mois de janvier 2012, au cours duquel plus de 4 100 faits sont enregistrés par la police et la gendarmerie, et de juillet 2012, avec environ 3 500 faits constatés d'incendies volontaires.

Pour la première fois depuis 2007, un nombre inférieur à 3 000

faits constatés est observé au cours de 4 mois de l'année (février, juin, novembre et décembre). Le nombre de faits constatés au cours du mois de février 2012, inférieur à 2 650 faits, est le plus faible observé sur la période 2007-2012.

Le nombre annuel d'interventions de Police-secours pour incendies de véhicules n'est également pas réparti identiquement au cours des mois de l'année. Si en moyenne plus de 3 300 interventions sont réalisées chaque mois pour incendies de véhicules, près de 4 100 interventions ont été menées au cours du mois de janvier 2012. On observe un nombre d'interventions supérieur à 3 500 au cours de trois autres mois de l'année 2012, à savoir les mois de mai (3 790 interventions) juillet (3 568 interventions), décembre (3 517 interventions).

En 2011, les nombres mensuels de faits constatés et d'interventions les plus élevés étaient enregistrés au cours des mois de janvier et juillet. En 2010, des nombres de faits constatés d'incendies volontaires, et d'interventions de Police-secours,

supérieurs à 4 000, étaient également enregistrés en janvier et en juillet, ainsi que des valeurs plus faibles en février et en décembre.

Les années 2006 et 2007 ne présentent pas exactement les mêmes tendances avec des pics atteints respectivement, pour les deux indicateurs, en novembre pour l'année 2006 (soit un an après les émeutes urbaines de fin 2005), et en mai pour l'année 2007 (mois second tour de l'élection présidentielle de 2007). C'est lors de ce mois de mai 2007 que le plus grand nombre mensuel de faits constatés et d'interventions ont été enregistrés, avec plus de 7 300 faits constatés d'incendies volontaires et un peu moins de 6 800 interventions de Police-secours.

Si le nombre de faits constatés d'incendies volontaires, et d'interventions de Police-secours, de mai 2012, mois de la dernière élection présidentielle, sont également supérieurs aux nombres moyens de faits et d'interventions enregistrés en 2012, l'écart avec les autres mois de l'année n'est pas aussi prononcé qu'entre le mois de mai et les autres mois de l'année 2007.

Tableau 3. Les interventions de Police secours pour des incendies de véhicules entre 2007 et 2012 – répartition mensuelle et annuelle.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre d'interventions de Police secours pour incendies de véhicules	46 814	40 496	45 042	43 701	42 135	39 902
<i>Variations</i>	+ 6,0	- 13,5	+ 11,2	- 3,0	- 3,6	- 5,3
Janvier	4 013	3 920	4 150	4 631	4 289	4 086
Février	3 456	3 297	3 243	3 156	3 027	2 921
Mars	3 588	3 118	3 822	3 546	3 548	3 385
Avril	3 845	3 118	3 619	3 785	3 455	2 934
Mai	6 778	3 487	3 953	3 843	3 425	3 790
Juin	3 715	3 380	3 961	3 933	3 564	3 046
Juillet	3 875	3 641	4 380	4 011	3 916	3 568
Août	3 223	2 910	3 538	3 152	3 081	3 045
Septembre	2 996	2 780	3 325	3 165	3 371	3 227
Octobre	3 431	3 488	3 813	3 763	3 537	3 220
Novembre	3 944	3 583	3 664	3 428	3 294	3 163
Décembre	3 950	3 774	3 574	3 288	3 628	3 517

Source : Indicateur national des violences urbaines (INUV), DCSP – Traitement ONDRP

Il convient cependant de noter que, depuis 2010, le nombre de faits constatés au cours du mois de décembre est sensiblement inférieur à celui du nombre d'interventions de Police-secours. 2 918 faits constatés d'incendies volontaires étaient enregistrés en décembre 2010, contre un peu moins de 3 300 interventions de Police-secours pour incendies de véhicules, soit un écart de 370 faits.

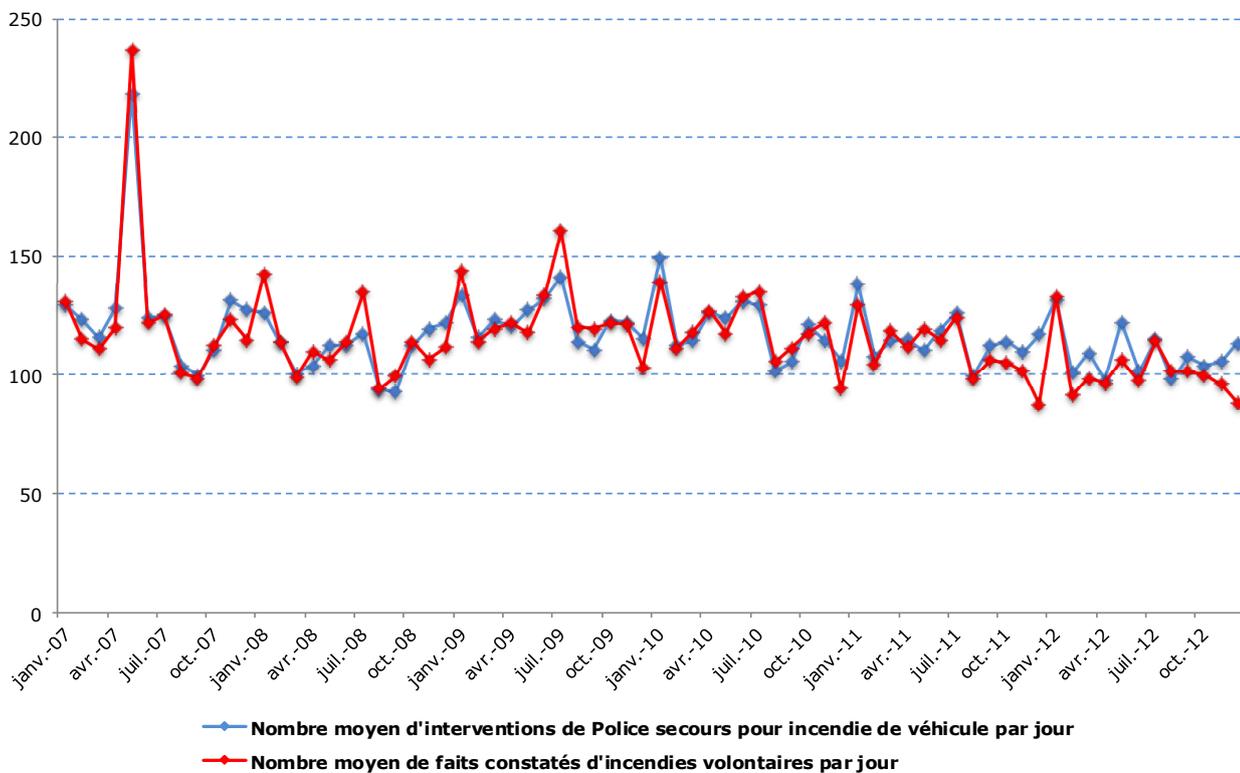
Cette différence s'amplifie en 2011 et en 2012 : le nombre d'interventions de Police-secours de 2011 est supérieur de près de 900 unités à celui des faits constatés d'incendies volontaires, et celui de 2012 est plus élevé de près de 800 unités.

Cet écart explique à lui seul plus du tiers de la différence d'environ 2500 unités entre les nombres annuels de faits constatés d'incendies volontaires et celui des

interventions de Police-secours. Il n'est pas nouveau puisque des disparités étaient déjà observées avant 2010, au cours des mois de décembre, mais le décalage entre les deux sources s'est amplifié avant 2010.

Il pourrait s'expliquer par des différences dans les pratiques de saisie, notamment pour les faits constatés commis en fin d'année dont l'enregistrement pourra être reporté au cours du mois suivant.

Graphique 1. Nombre d'interventions et nombre de procédures établies par jour en données mensuelles de 2007 à 2012.



Source : état 4001 annuel, DCPJ - Indicateur national des violences urbaines (INVU), DCSP - Traitement ONDRP

ANALYSE MULTI-SOURCES DES STATISTIQUES DISPONIBLES DE 2006 À 2011

L'ONDRP dispose de quatre sources fournissant des données annuelles sur le phénomène des incendies volontaires de véhicules: l'état 4001 qui est géré par la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ), l'INVU géré par la direction centrale de la sécurité publique (DCSP), le recensement des feux de véhicules assuré par la direction de la sécurité civile, et les véhicules incendiés qui ont fait l'objet d'un dédommagement recensés par le groupement des entreprises mutuelles d'assurance (GEMA).

Aucun de ces indicateurs ne vise une mesure exclusive et exhaustive du nombre d'incendies volontaires de véhicules, ou de la part de ces incendies commis dans un contexte particulier souvent qualifié de «violences urbaines». L'état 4001 recense des faits d'incendies volontaires telle que cette infraction est définie par l'article 322-6 du code pénal, c'est-à-dire sans distinction de la nature du bien incendié (véhicule, local, habitation, forêt...), ou du contexte de l'incendie («violence urbaine», différend, fraude à l'assurance...). Les autres sources permettent d'appréhender spécifiquement les incendies de véhicules, mais sans considération du contexte ou du caractère volontaire ou involontaire de l'incendie.

Ces paragraphes sont extraits de la fiche thématique n°33 publiée fin novembre 2012 au sein du rapport annuel de l'ONDRP.

En 2011, 40 244 faits d'incendies volontaires ont été constatés par la police et la gendarmerie (tableau 4). Ce nombre comprend les incendies volontaires de véhicules, mais également de tout autre type de biens publics ou privés incendiés volontairement (forêt, habitation, commerce...).

En 2006, un peu moins de 44 000 faits d'incendies volontaires avaient été enregistrés. Leur nombre a augmenté de 4,8% entre 2006 et 2007, soit 2 089 faits constatés supplémentaires. En 2007, le nombre de faits constatés d'incendies volontaires est d'environ 46 000 faits. Il s'agit du nombre de faits constatés le plus élevé observé entre 2006 et 2011.

Le nombre de faits constatés d'incendies volontaires a ensuite connu une forte baisse entre 2007 et 2008, de 10,7% (-4 947 faits constatés), suivie d'une hausse d'ampleur équivalente l'année suivante: + 10,9%,

soit +4 496 faits constatés entre 2008 et 2009. 45 581 faits d'incendies volontaires sont enregistrés en 2009.

Entre 2009 et 2010, le nombre de faits constatés d'incendies volontaires est orienté à la baisse (- 4,4%, soit - 2 013 faits constatés). Il diminue de nouveau entre 2010 et 2011, de façon plus prononcée: - 7,6%, ce qui correspond à une baisse en volume de - 3 324 faits constatés.

En 2011, 42 135 interventions de Police-secours pour des incendies de véhicules ont été recensées dans l'Indicateur national des violences urbaines (tableau 5). Le nombre d'interventions est, en niveau, légèrement supérieur au nombre de faits constatés d'incendies volontaires (40 244 faits constatés en 2011).

Cette proximité ne doit cependant pas donner l'impression que ces chiffres sont de même nature. Elle pourrait s'expliquer par le fait que, si l'unité de compte diffère, les recensements effectués dans les deux cas sont similaires. En particulier,

Tableau 4. Les faits constatés, par la police et la gendarmerie, d'incendies volontaires entre 2006 et 2011.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de faits constatés d'incendies volontaires	43 943	46 032	41 085	45 581	43 568	40 244
Variations annuelles en volume	-	+ 2 089	- 4 947	+ 4 496	- 2 013	- 3 324
Variations annuelles en %	-	+ 4,8	- 10,7	+ 10,9	- 4,4	- 7,6

Source : état 4001 annuel, DCPJ

Tableau 5. Les interventions de Police secours pour des incendies de véhicules entre 2006 et 2011.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre d'interventions de Police secours pour incendies de véhicules	44 157	46 814	40 496	45 042	43 701	42 135
Variations annuelles en volume	-	+ 2 657	- 6 318	+ 4 546	- 1 341	- 1 566
Variations annuelles en %	-	+ 6,0	- 13,5	+ 11,2	- 3,0	- 3,6

Source : Indicateur national des violences urbaines (INVU), DCSP - Traitement ONDRP

la manière d'appréhender les cas d'un incident unique impliquant de multiples véhicules incendiés pourrait être identique. Une procédure décrivant 10 véhicules incendiés est sans doute la conséquence d'une unique intervention.

En 2006 et en 2007, le nombre d'interventions est légèrement supérieur à celui des faits constatés d'incendies volontaires: 44 157 interventions et 43 943 faits constatés en 2006, 46 814 interventions et 46 032 faits constatés l'année suivante. Le volume des interventions de Police-secours pour incendies de véhicules est en revanche légèrement inférieur à celui des faits constatés en 2008 (40 496 interventions et 41 085 faits constatés), ainsi qu'en 2009 (45 042 interventions et 45 581 faits constatés). En 2010, les deux indicateurs sont très proches en niveau (43 701 interventions et 43 568 faits constatés).

Les variations annuelles du nombre d'interventions de Police-secours sont par conséquent proches de celles des faits constatés d'incendies volontaires. Entre 2006 et 2007, le nombre d'interventions de Police secours connaît une hausse de 6% (+2657 interventions), proche de celle des faits constatés d'incendies volontaires (+4,8%).

Comme pour les faits constatés, le nombre d'interventions de Police-secours pour incendies de véhicules connaît, entre 2007 et 2009, deux variations annuelles opposées, supérieures en valeur absolue à 10%: -13,5% entre 2007 et 2008 (-6 318 inter-

ventions) et +11,2% entre 2008 et 2009 (+4 546 interventions).

Entre 2009 et 2010, il diminue de 3%, soit 1 341 interventions de moins. Entre 2010 et 2011, le nombre d'interventions de Police connaît une baisse de 3,6% (-1 566 interventions), d'ampleur équivalente en volume à la baisse de 2009/2010, mais inférieure à celle des faits constatés.

Comme les années précédentes, la tendance observée pour les variations du nombre d'interventions de Police-secours pour incendies de véhicules converge avec celle du nombre de faits constatés d'incendies volontaires.

En 2011, les sapeurs-pompiers ont réalisé 60 832 interventions pour des feux de véhicules (tableau 6). Ce nombre comprend toutes les interventions impliquant un feu de véhicule, quel que soit son origine, volontaire ou accidentel, ou son mode de propagation. Le nombre d'interventions des sapeurs-pompiers enregistrées en 2011 est relativement supérieur, environ une fois et demi plus élevé, que celui de Police-secours ou des faits constatés d'incendies volontaires.

L'ONDRP manque d'informations précises pour expliquer l'écart avec le chiffre extrait de l'INVU ayant en commun la notion d'intervention avec celui des sapeurs-pompiers. On ignore, par exemple, si une intervention des pompiers pour un incendie de véhicule peut se faire sans présence de la police ou de la gendarmerie et si cette présence, lorsqu'elle n'est pas consécutive à un appel au 17 «Police-

secours» sera comptée dans l'INVU en tant qu'intervention.

Si leur volume est plus élevé que celui des interventions de Police-secours, les variations annuelles du nombre d'interventions des sapeurs-pompiers présentent également les mêmes tendances que les deux précédents indicateurs.

Le nombre d'interventions des sapeurs-pompiers pour feux de véhicules augmente entre 2006 et 2007, passant de 59 669 à plus de 67 192, soit plus de 7 500 interventions supplémentaires (+12,6%). Cette variation à la hausse est plus marquée que celle des interventions de Police-secours ou des faits d'incendies volontaires enregistrés.

Cette forte hausse est suivie de deux variations beaucoup plus proches de celles mesurées par les autres sources. Le nombre d'interventions de pompiers pour feux de véhicules diminue de 8,7% entre 2007 et 2008 (-5 843 interventions) et cette baisse est, comme pour les statistiques de l'état 4001 et de l'INVU, suivie d'une hausse similaire en volume et en pourcentage (+9,1%, soit +5 580 interventions).

2 685 interventions de moins sont enregistrées entre 2009 et 2010, soit une baisse de 4%. Leur nombre diminue à nouveau entre 2010 et 2011 de 5,3% (-3 412 interventions). Le nombre d'interventions des sapeurs-pompiers enregistrées en 2011 confirme donc la convergence en tendance observée avec les autres sources lors de la précédente étude.

Tableau 6. Les interventions des sapeurs-pompiers pour feux de véhicules entre 2006 et 2011.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre d'interventions des sapeurs-pompiers pour feux de véhicules	59 669	67 192	61 349	66 929	64 244	60 832
Variations annuelles en volume	-	+ 7 523	- 5 843	+ 5 580	- 2 685	- 3 412
Variations annuelles en %	-	+ 12,6	- 8,7	+ 9,1	- 4,0	- 5,3

Source : Statistiques des services d'incendie et de secours, Direction de la sécurité civile - Traitement ONDRP

Selon le groupement des entreprises mutuelles d'assurance (GEMA), 45 500 véhicules ont fait l'objet d'un dédommagement de la part des entreprises mutuelles d'assurance en 2011 (tableau 7). C'est le seul chiffre, parmi ceux dont dispose l'ONDRP, dont l'unité de compte est le véhicule. Ce chiffre ne peut pas pour autant être confondu avec le total des véhicules incendiés volontairement car il n'intègre pas les véhicules incendiés et non indemnisés dans le cadre d'un contrat souscrit avec un assureur, et comprend des véhicules incendiés de façon involontaire ou accidentelle.

L'unité de compte ne permet donc pas de considérer ce chiffre différemment des autres, soit un indicateur indirect du phénomène d'incendies volontaires de véhicules. De plus, la précision du chiffre est donnée à la centaine près et ne permet pas de conclure que celui-ci est exact.

Le nombre de véhicules incendiés ayant fait l'objet d'un dédommagement connaît deux hausses, la première entre 2006 et 2007 (+15%, soit +6 480 véhicules). La seconde augmentation, entre 2008 et 2009 (+14,9%,

+6 500 véhicules), est également précédée d'une baisse proche en volume enregistrée l'année précédente (-12,1% entre 2007 et 2008, soit -6 000 véhicules).

Comme pour les trois autres indicateurs, le nombre de véhicules incendiés ayant fait l'objet d'un dédommagement par les compagnies d'assurance diminue entre 2009 et 2010. Cette baisse de 2% (-1 000 véhicules) est légèrement moins prononcée que celles des trois autres indicateurs mais demeure d'un ordre de grandeur relativement proche.

Tableau 7. Les véhicules ayant fait l'objet d'un dédommagement de la part des compagnies d'assurance entre 2006 et 2011.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de véhicules incendiés ayant fait l'objet d'un dédommagement	43 220	49 700	43 700	50 200	49 200	45 500
<i>Variations annuelles en volume</i>	-	+ 6 480	- 6 000	+ 6 500	- 1 000	- 3 700
<i>Variations annuelles en %</i>	-	+ 15,0	- 12,1	+ 14,9	- 2,0	- 7,5

Source : Groupement des entreprises mutuelles d'assurance (GEMA) – Traitement ONDRP

* * *

Encadré 1

Les faits constatés d'incendies volontaires entre 1996 et 2012

La structure de la population française ayant changé depuis 1996, afin de suivre l'évolution du nombre de faits constatés d'incendies volontaires sur une longue période, il est nécessaire de le rapporter aux effectifs de la population française, estimés par le biais des recensements de l'INSEE.

On calcule pour cela le taux de procédures pour incendies volontaires, qui est le rapport entre le nombre de faits constatés et le nombre d'habitants de France métropolitaine. Ce taux sera exprimé pour plus de lisibilité pour 100 000 habitants. Rappelons une nouvelle fois que ces faits, comptés par procédures, concernent les incendies volontaires de tous biens, publics ou privés, et pas uniquement de véhicules.

En 2012, environ 59 faits constatés d'incendies volontaires ont été enregistrés pour 100 000 habitants en France métropolitaine, par les services de police et les unités de gendarmerie nationales. Ce taux est en baisse pour la troisième année consécutive, d'environ 5 points par rapport à celui de l'année 2011 (graphique 2).

En 1996, environ 35 faits constatés d'incendies volontaires étaient enregistrés pour 100 000 habitants. Après six années consécutives de hausse entre 1996 et 2002, année au cours de laquelle il atteint 67 faits constatés pour 100 000 habitants, le taux de faits constatés d'incendies volontaires par habitants diminue en 2003 et 2004. En 2004, 58 faits constatés d'incendies volontaires sont constatés pour 100 000 habitants.

À la suite des émeutes urbaines du mois de novembre, il augmente de près de 25 points entre 2004 et 2005. Le taux de faits constatés d'incendies volontaires atteint, en 2005, son niveau le plus haut de la période 1996-2012, soit environ 83 faits constatés d'incendies volontaires pour 100 000 habitants.

Il diminue de 11 points entre 2005 et 2006 (72 faits constatés pour 100 000 habitants en 2006) et demeure compris entre 2006 et 2009, à l'exception de l'année 2008, entre 71 et 75 faits constatés pour 100 000 habitants. Il diminue par la suite entre 2009 et 2010 (-3,6 points), avant d'accroître sa baisse (-5,7 points) l'année suivante.

Le taux observé en 2011 est, pour la première fois depuis 2005, inférieur à 65 faits constatés pour 100 000 habitants. Suite à une troisième baisse consécutive, il revient en 2012, pour la première fois depuis 2004, à un niveau inférieur à 60 faits pour 100 000 habitants.

Graphique 2. Taux de procédures pour incendies volontaires pour 100 000 habitants enregistrées en France métropolitaine par la police et la gendarmerie de 1996 à 2012.



Source : état 4001 annuel, DCPJ – Traitement ONDRP, INSEE, enquête annuelle de recensement

Encadré 2 – Les incendies volontaires de véhicules enregistrés aux États-Unis et en Angleterre

La notion d'incendie volontaire est différente entre les États-Unis et l'Angleterre. Les États-Unis attribuent le caractère volontaire d'un incendie de véhicule seulement s'ils ont la confirmation que l'origine de l'incendie est délibérée. En Angleterre et au Pays de Galles, cette notion est différente puisqu'une simple présomption du caractère délibéré de l'incendie suffit à le classer comme volontaire³. Cette différence de point de vue engendre un impact évident mais difficilement quantifiable sur le taux d'incendies volontaires de véhicules.

En 2011, 187 500 véhicules ont été incendiés aux États-Unis (tableau 8). Parmi ces véhicules, 14 000 ont été incendiés volontairement, soit 4,5 incendies volontaires de véhicules pour 100 000 habitants (tableau 8).

En 2003, 30 500 incendies volontaires de véhicules étaient recensés aux États-Unis, soit 10,5 faits pour 100 000 habitants. Ce taux augmente de 1,8 point entre 2003 et 2004 (12,3 pour 100 000).

Depuis 2004, le taux de véhicules incendiés volontairement aux États-Unis ne cesse de diminuer. Il a connu une baisse de plus de 5 points entre 2004 et 2005 (7,1 incendies volontaires pour 100 000 habitants en 2005).

Il continue de diminuer chaque année depuis 2005, à un rythme cependant moins élevé. Le nombre d'incendies volontaires de véhicules enregistré en 2010 est identique à celui de 2011.

Tableau 8. Nombre de véhicules incendiés aux États-Unis de 2003 à 2011.

États-Unis	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre total d'incendies de véhicules ¹	286 000	266 500	259 000	250 000	227 500	207 000	190 500	184 500	187 500
Nombre de véhicules incendiés volontairement²	30 500	36 000	21 000	20 500	20 500	17 500	15 000	14 000	14 000
Taux pour 100 000 habitants	10,5	12,3	7,1	6,9	6,8	5,7	4,9	4,5	4,5

Source : National fire protection association, national fire incident reporting system

(1) « Highway vehicles » : n'inclut pas les trains, bateaux, et véhicules agricoles. – (2) Incendies dont l'origine est considérée comme délibérée.

Entre avril 2011 et mars 2012, selon les statistiques des services d'incendie du Royaume-Uni, 25 616 véhicules ont été incendiés en Angleterre et au Pays de Galles, dont 12 827 incendiés volontairement (tableau 9). Ce nombre est très proche de celui des incendies volontaires aux États-Unis mais cette proximité est probablement plutôt liée à des raisons méthodologiques, le recensement des incendies volontaires ne se faisant pas de la même façon dans les deux pays. 22,9 incendies sont recensés en 2011/2012 pour 100 000 habitants.

Le nombre d'incendies volontaires enregistré en 2003/2004 pour 100 000 habitants est plus cinq fois supérieur à celui de 2011/2012 : 63 500 incendies, soit 120 faits pour 100 000 habitants.

Rapporté au nombre d'habitants du pays, comme pour les États-Unis, le nombre d'incendies volontaires de véhicules pour 100 000 habitants d'Angleterre et de Pays de Galles diminue chaque année depuis 2003/2004, avec notamment une baisse de près de 30 points entre 2003/2004 et 2004/2005.

En 2011/2012, environ 23 incendies volontaires de véhicules sont enregistrés en Angleterre et au Pays de Galles pour 100 000 habitants.

Tableau 9. Nombre de véhicules incendiés en Angleterre et au Pays de Galles entre 2003/2004 et 2011/2012¹.

Angleterre & Pays de Galles	2003/04	2004/05	2005/06	2006/07	2007/08	2008/09	2009/10	2010/11*	2011/12*
Nombre total d'incendies de véhicules ¹	81 229	63 874	57 655	51 700	44 573	39 235	35 455	29 941	25 616
Nombre de véhicules incendiés volontairement²	63 535	48 083	42 130	36 155	30 617	25 647	20 371	15 850	12 827
Taux pour 100 000 habitants	120,2	90,5	78,6	67,0	56,3	46,8	36,9	28,5	22,9

Source : Department for communities and local government, Fire and rescues service

(1) Par année budgétaire (avril-mars). Les véhicules concernés sont tous les véhicules à moteur immatriculés, deux roues compris.

(2) Incendies dont l'origine délibérée est suspectée, ou qui ont été enregistrés par la brigade comme d'origine « douteuse ».

* Données provisoires susceptibles d'être révisées.

(3) Extrait du rapport « Fire statistics 2010-2011 » : Deliberate fires include fires where deliberate ignition was merely suspected.

ANNEXES

Annexe 1 : Définition des « violences urbaines »

Le terme « violence urbaine » n'a pas de qualification pénale. Il n'apparaît, ni dans le Code pénal, ni dans l'état 4001, outil statistique sur les crimes et délits constatés par les services de police et les unités de gendarmerie.

Dans une note de la Direction centrale de la sécurité publique du 9 septembre 2004, les faits de violences urbaines sont qualifiés de « *tout acte violent commis contre des biens, des personnes, ou des symboles des institutions par des individus jeunes, agissant ou soupçonnés d'avoir agi en groupes (au moins trois individus), structurés ou de circonstance, avec une volonté de maîtrise d'un territoire. Ces actes de violences peuvent aussi bien être spontanés qu'en réponse à un événement précis, ou être élaborés dans le cadre d'une volonté délibérée de provocation* ».

Si aucun individu ne pourra être poursuivi ou traduit devant une juridiction pour « violences urbaines », il pourra faire l'objet de poursuites pour l'une des infractions qui caractérise, dans le langage commun, la violence urbaine.

Le rapport annuel 2006 de l'Observatoire national de la délinquance⁴ propose deux articles traitant de la question de définir et mesurer les « violences urbaines » :

1. « **Peut-on mesurer les violences urbaines ?** » - Alain BAUER et Christophe SOULLEZ.
2. « **Peut-on vraiment définir les violences urbaines ?** » - Frédéric OCQUETEAU (CNRS/CERSA).

Annexe 2 : L'indicateur national des violences urbaines (INVU)⁵

L'indicateur national des violences urbaines (INVU), mis en place début 2005 par la Direction générale de la police nationale a pour objet de recenser les violences urbaines en y intégrant les chiffres de la préfecture de Police et de la Gendarmerie nationale.

La construction de l'INVU repose sur une agrégation mensuelle des données départementales extraites du système de traitement de l'information criminelle (STIC-FCE), de la main courante informatisée, ainsi que des télégrammes d'information transmis par la messagerie du commandement (RESCOM). À la différence du *Programme de recensement et d'évaluation des violences urbaines* (PREVU), l'INVU ne prend en compte que les faits constatés, sans distinguer ni la qualité des auteurs, ni les suites données aux procédures.

Il se présente sous la forme d'un tableau de bord mensuel type comprenant neuf index :

Index	Actes
1	Incendies de véhicules
2	Incendies de biens publics
3	Incendies de poubelles
4	Violences collectives à l'encontre des services de sécurité de secours et de santé
5	Jets de projectiles
6	Occupations de halls d'immeubles
7	Dégradations de mobilier urbain
8	Affrontements entre bandes
9	Rodéos automobiles

Les incendies de véhicules qui sont dénombrés au sein de l'INVU sont extraits de la main courante informatisée et visent à mesurer le nombre d'interventions de Police-secours sans aucune discrimination liée à l'origine ou au nombre de véhicules incendiés. Par conséquent, l'indicateur souffre d'un manque de précision puisqu'il ne permet pas de connaître l'origine de l'incendie ou le nombre de véhicules incendiés volontairement.

La collecte des données alimentant les neuf index de l'INVU est assurée par la DSCP, la DGGN, la préfecture de Police de Paris et la DCPJ. La DCSP est chargée de la synthèse nationale des statistiques.

(4) Pour consulter le *Rapport annuel 2006* de l'OND : http://www.inhesj.fr/fichiers/ondrp/rapport_annuel/ond-ra-2006.pdf

(5) Extrait du *Rapport annuel* de l'Observatoire national de la délinquance de 2006 : http://www.inhesj.fr/fichiers/ondrp/rapport_annuel/ond-ra-2006.pdf

Rapport annuel

La criminalité en France de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales



Recueillir l'ensemble des données statistiques relatives à la délinquance et à la criminalité, exploiter ces données, être force de proposition auprès des pouvoirs publics, assurer une fonction de veille sur les phénomènes criminels actuels ou émergents, communiquer le plus largement possible les conclusions de ces analyses, autant de missions que l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) assume depuis bientôt neuf ans.

Dans le droit fil de ses précédents rapports, l'ONDRP, avec cette huitième édition, livre l'ensemble des données disponibles sur la délinquance en France pour l'année 2011. Enrichie de points spécifiques à certaines formes de criminalité, croisant les sources, multipliant les approches et livrant un regard sur l'étranger, l'Observatoire s'applique à fournir un document riche, accessible et documenté.

Outre de nombreuses études, le lecteur y trouvera des documents méthodologiques, de nombreuses références et des renvois vers d'autres publications de l'Observatoire consultables depuis ce site.

Comme chaque année, le rapport annuel qui vous est présenté ici contient également les résultats de l'enquête de victimation « Cadre de vie et sécurité », réalisé en partenariat avec l'INSEE. Cette enquête complète les données fournies par l'ensemble des administrations ou organismes publics ou privés relatives à la délinquance, à partir des réponses collectées auprès de plus de 17 000 ménages ou personnes de 14 ans et plus.

Enfin, ont notamment participé à la rédaction de ce rapport les membres du Conseil d'Orientation indépendant de l'ONDRP, les personnels de l'ONDRP, de nombreuses administrations ou organismes publics, ainsi que de nombreux contributeurs parmi lesquels Eric DEBARBIEUX, Pierre-Victor TOURNIER, Fabrice MURAT, Christian MACHU, etc.

- 1^{er} rapport annuel (mars 2005)
- 2^e rapport annuel (mars 2006)
- 3^e rapport annuel (novembre 2007)
- 4^e rapport annuel (novembre 2008)
- 5^e rapport annuel (novembre 2009)
- 6^e rapport annuel (novembre 2010)
- 7^e rapport annuel (novembre 2011)

www.inhesj.fr

Contact : Christophe Souleuz,
chef du département ONDRP

INSTITUT NATIONAL DES HAUTES ÉTUDES DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE
Département de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales
École militaire – 1 place Joffre – Case 39 – 75700 Paris 07 SP – Tél : 01 76 64 89 00 – Fax : 01 76 64 89 31